



Objet : Avenant – Construction d'une gendarmerie et de 12 logements

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,
Vu l'article L.2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance du 26 novembre 2018 relative à la commande publique,
Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du nouveau code de la commande publique,
Vu la délibération n°2020-036 du 10 juillet 2020, déléguant au maire le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »
Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,
Vu la décision d'attribution n°2021-10-05 du 04 octobre 2021,
Vu la décision 2022.09.03 pour la signature de l'avenant n°1, lot n°12 de l'entreprise OISSELEC,
Vu la décision 2022.09.05 pour la signature de l'avenant n°2, lot n°12 de l'entreprise OISSELEC,
Vu la décision 2022.11.02 pour la signature de l'avenant n°3, lot n°12 de l'entreprise OISSELEC,
Vu la décision 2022.01.05 pour la signature de l'avenant n°4, lot n°12 de l'entreprise OISSELEC,
Vu la décision 2022.01.06 pour la signature de l'avenant n°5, lot n°12 de l'entreprise OISSELEC,
Considérant que cet avenant s'élève à 749,60€ HT (plus-value) soit 899,52€ TTC ; que le montant initial du marché était de 180 000,00€ HT ; que le montant du marché modifié était de 188 537,38€ HT ; que le nouveau montant du marché s'élève à 189 286,98€ HT.

DÉCIDE

Article 1^{er} : de procéder à la signature de l'avenant n°6 du marché de travaux de construction d'une gendarmerie et 12 logements, dont le titulaire du lot n°12 est l'entreprise OISSELEC – 2 Avenue Philippe Lebon – 76120 GRAND-QUEVILLY.

L'avenant ayant pour objet la modification de l'avenant n°4 : modification de la puissance et ajout de détecteur de mouvements suite à la demande du référent sûreté.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Trésorier de Breteuil sur Iton.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200084812-20230323-2023-03-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023

Notification : 23/03/2023



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Rouen (76) dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du Code de Justice Administratives. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Mesnils-sur-Iton, le 23 mars 2023

Colette BONNARD,

Maire,